

18 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-22.145

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60568

Texte de la **décision**

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: W 23-22.145

Demandeur(s)
: Mme [L] et autres

Avocat(s)
: la SCP Françoise Fabiani - François Pinatel

Défendeur(s)
: M. [Y] et autres

Avocat(s)
: Me Bertrand

Ordonnance

: 60568

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

1°/ Mme [U] [L] épouse [I], domiciliée [Adresse 3],

2°/ M. [B] [I], domicilié [Adresse 3], représenté par Mme [W] [I] épouse [D] agissant en qualité de curatrice.

3°/ Mme [W] [I] épouse [D], domiciliée [Adresse 4],
[Localité 1] agissant en qualité de curatrice de Monsieur [B] [I]

ont formé un pourvoi le 7 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 14 septembre 2023 par la cour d'appel de Lyon (1^{re} chambre civile A), dans le litige les opposant :

1°/ à M. [V] [Y], domicilié [Adresse 6],

2°/ à Mme [H] [C], domiciliée [Adresse 5],

3°/ à la société Lyon conseil immobilier, société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 2], exerçant sous l'enseigne Era immobilier.

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 16 février 2024, la SCP Françoise Fabiani - François Pinatel, agissant au nom de Mme [U] [L], de M. [B] [I] et de Mme [W] [I], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [U] [L], M. [B] [I] et à Mme [W] [I] de leur désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de Lyon 01
14 septembre 2023 (n°21/00647)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 18-04-2024
- Cour d'appel de Lyon 01 14-09-2023